55 LA FVRIEVSE no. 18

DEFFAICTE
DES TROVPPES REBELLES:

Et leur Entreprise descouuerte.

Voulant surprendre de nuict par Escalade la ville de Beziers en Languedoc.

du 27 novembre 1621



A PARIS,
De l'Imprimerie de N. Alexandre.
M. DC. XXI.
Auec Permißion.



La Furieuse Deffaicte des Trouppes Rebelles, voulant surprendre de nuict par escalade la ville de Beziers en Languedoc.

LES Rebelles du Languedoc continuãs leurs pernicieux desſein contre le ſeruice du Roy, & ſuiuant les deliberations arreſtées en l'aſſemblée nouuellement tenuë en la ville de Niſmes

par les plus notables de leur party : s'estoient preparez pour surprendre quelques villes Catholiques qui sōt en ladite Prouince, & taschoiēt de s'en rendre maistres, & entre autres deliberations, auoient pris resolution de prendre la ville de Beziers à quelque prix que ce fust, pour estre l'vne des plus importantes de ce quartier & plus proche des villes de Nismes & Monpellier & autres de leur party : dans laquelle ville est vn siege Episcopal qu'ils estiment leur estre grandement nuisible.

Or pour executer leur entreprise ils auoient pris

pour escorte quelque sept a huict cens hommes tant de pied, que de cheual, des troupes leuées nouuellemẽt dans les Seuenes, par le commandement du sieur Duc de Rohan, ausquelles ils donnerent leur rendez vous à Casou, auquel endroit ils s'assemblerent tous & feirent vn corps de quinze cens hommes.

Le iour venu que se deuoit faire l'execution de leurs dessein, qui estoit le 27. iour du mois de Nouembre 1621. dernier, ils s'acheminerent nuictamment à la sourdine iusques dans les fossez, & contre les murailles de ladite

ville de Beziers dresserent leurs eschelles & autres instrumens : mais ils furent descouuerts par la sentinelle (qui pour lors estoit sur le bouleuart de Sainct Afrodize) à la faueur de la Lune qui luisoit pour lors, & incontinant fut donné aduis au Corps de garde & au Capitaine nommé le Sieur du Chameau de ce qui se passoit, lequel estant arriué & ayant recogneu que ce n'estoit point vne fauce allarme, y remedia fort a propos & sagement.

Car ne voulant donner d'vn plein sault quelque estonnement aux Habitans

de ladite ville, qui estoient lors en plein sommeil, commenda à douze soldats d'aller aduertir les principaux Magistrats de la ville, lesquels, de peur que les ennemis ne prissent l'espouuante renforcerent à la sourdine les gardes par ou les ennemis pretendoient ascalader, & incontinent il se trouua sur lesdits murailles pres de 1000. à 1200. hommes, qui chargerent furieusement sur quelques vns, qui commençoiēt à mōter par les eschelles, qu'ils auoient des-ja plantées & dressées contre lesdictes murailles.

Le commencement fut si

chaud, qu'il en tomba morts dans lesdits fossez quelques quatre vingts des plus hardis armez & equippez a l'aduantage, qui s'aduançoient pour faire planche à plus de huict cens qui les suiuoient en queuë, sur lesquels l'on se porta si viuement que tant les hommes que les femmes, qui se mesloient en assommerent vne partie à coups de pierre au defaut de leurs armes qu'ils n'auoient prestes, soit pour auoir esté surpris, que pour la confusion que lesdictes femmes y faisoient.

Ensuitte de ce, l'allarme estant Generalle par

toute

toute la ville, l'on courut promptement aux portes & plus importãtes places pour les garder & deffendre: & quant à ceux de la Citadelle, ils commancerent de faire ioüer leurs canons pour repouſer les ennemis & les faire retirer.

Mais ils ne ſ'en retournerẽt pas ſans porter nouuelles de la charge, qui leur fut faite: car vne partie des Habitans auec quelques ſoldats de la Garniſon de la ville, en nombre de quelques mille hommes, conduits par les Sieur de Lampardiere & de Lorme feirent vne ſortie ſur eux, qui

leur fut ſi rude & peſante, qu'il en demeura ſur la place plus de cinq cens : trois cornettes & vn drappeau furent pris & enleuez, qui furent auſſi portez en la grande Egliſe de ladite ville, & n'en demeura des noſtres ſur la place, que quarante ſept, dont dix Habitans, le reſte eſtoient ſoldats de ladite Garniſon, & outre ce il y en eut auſſi des noſtres quelque ſoixante bleſſez.

De ſorte qne l'heur en voulut pour nous, auſſi eſtions nous aſſiſtez de la Iuſtice en noſtre cauſe, & la diuine bonté & miſeri-

corde de notre Dieu nous exauça en noz prieres, à cause dequoy, & en recognoissance d'vn tel bienfaict, tous ceux de ladicte ville se rendirent aux Eglises pour en remercier Dieu, auquel nous remettrons tousiours la conduicte de nos actions, n'estans pas de nous mesmes capables de les conduire.

Quàm falso accusant superos, stultéque queruntur
Mortales: etenim nostrorum causa malorum
Ipsi nos sumus, & sua quēque vecordia lædit.

Voila comme Dieu à per-

mis par sa grace que cette pernicieuse entreprise ayt esté descouuerte à la honte & confusion des ennemis & au bien & repos de son peuple en ladite ville.

FIN.

Permiſſion.

IL eſt permis à Iſaac Meſnier Marchand Libraire à Paris, de faire Imprimer vn petit diſcours intitulé, La furieuſe deffaicte des Trouppes rebelles, &c. Et deffenſes ſont faictes à tous autres de le contrefaire, ſur peine d'amende, & confiſcation des exemplaires, Fait ce 15. Decembre 1621.